

Arrêté N°2023 - 344

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable et reprises de branchements, sur la D119 route de Périnet, Boulevard du Général De Gaulle,

Du lundi 27 mars au lundi 26 juin 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 13 mars 2023, présentée par l'entreprise Aqua TP représentée par Monsieur DELOUMEAUX le conducteur de travaux, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation d'eau potable et reprises de branchements, sur la D119 route de Périnet, Boulevard du Général De Gaulle, du lundi 27 mars au lundi 26 juin 2023 ;

Considérant que l'entreprise AQUA TP a été missionnée par le Conseil Départemental ;

Considérant la permission de voirie délivrée par Routes de Guadeloupe ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la D119 route de Périnet, Boulevard du Général De Gaulle, du lundi 27 mars au lundi 26 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la D119 route de Périnet, Boulevard du Général De Gaulle, du leader Price (Grande-Ravine) à l'intersection du boulevard Amédée CLARA, **du lundi 27 mars au lundi 26 juin 2023 de 08h à 15h** :

Des déviations sont possibles :

- Route de Dampierre, rue de l'habitation
- Route de L'Houézel

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AQUA TP.

Article 5 - L'entreprise s'engage à la **remise en état de la chaussée** dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par le gestionnaire du réseau routier.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Rudy DELOUMEAUX, le conducteur de travaux de l'entreprise Aqua TP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 30 MARS 2023

Le Maire,

Cédric CORNET

